

Séance du 14 décembre 2021

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 13

Le quatorze décembre de l'an deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par courrier du 6 décembre deux mil vingt et un, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN.

Étaient présents : M. Patrick COUSIN, M. Dominique CHARLES, Mme Brigitte BARRÉ, M. Éric CAILLOT, M. Stéphane CHOISNET, Mme Séverine LARTAUD M. Mickaël LERAY, M. Guillaume MATHIEU, M. William ROBIN, Mme Nathalie ROULLIAUX, M. Patrick SAUVEGRAIN, Mme Céline TAMISIER

Excusé : M. Maxime SOREL (donne procuration à M. Patrick COUSIN)

Secrétaire de séance : Mme ROULLIAUX Nathalie

DELIB 202106-01

Finances Communales : Mise en place de la M57 Développée au 1^{er} janvier 2022

Lors de la séance du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets en adoptant la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'une réunion d'information auprès de la Trésorerie Principale d'Alençon il a été demandé de faire le choix entre une nomenclature budgétaire M57 abrégée ou développée.

Après avoir fait une présentation des différentes nomenclatures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Informe** la Trésorerie d'Alençon de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57 Développée.

Publiée le 20 décembre 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 20 décembre 2021

DELIB 202106-02

Finances Communales : Adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint Dominique CHARLES pour qu'il présente les raisons pour lesquelles la commune souhaite adhérer au CNAS. Il est

constaté que 2 agents seulement adhèrent à l'Amicale du personnel. De ce fait, Monsieur le Maire rappelle qu'il est obligatoire de mettre en place une action sociale aux agents.

Pour remplacer l'Amicale du Personnel de la CUA, Monsieur le Maire propose donc d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2022. Pour 2021, le tarif était de 212 € par an et par agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de ne plus adhérer à l'Amicale du Personnel de la CUA,
- **Donne** son accord pour adhérer au CNAS au 1^{er} janvier 2022,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document utile pour ce dossier

Publiée le 16 décembre 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 16 décembre 2021

DELIB 202106-03

Affaires générales : Mise à jour délibération indemnités élus

Lors du conseil du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a délibéré sur les indemnités des élus.

Monsieur Le Maire relis les indemnités qui ont été voté :

- 1322, 40 € Brut pour le Maire
- 416, 17 € Brut par adjoint
- 122, 52 € Brut par délégué

La délibération n° 202005-04 a bien repris les informations sauf qu'il y a eu une erreur de pourcentage pour les délégués :

122.52/3889.4 = 3.15% et non 4.15% comme l'indique la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** qu'il y a bien eu une erreur de taux dans la délibération 202005-04
- **Atteste** que le taux de l'indemnité des délégués est bien de 3.15 % de l'indice 1027 pour un montant de 122.52 € brut.

Publiée le 20 décembre 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 20 décembre 2021

DELIB 202106-04

Affaires générales : Modification du réseau électrique ESAT Cerisé (ANAÏS)

La commune est propriétaire de la parcelle AB n°76 située dans le parc d'activités Rue de l'Expansion – délaissé près d'Anaïs.

Topo Etudes sollicite l'autorisation de poser un câble BT souterrain sur cette parcelle. Ce câble sera posé par Enedis pour la Fondation Anaïs.

Lecture est donnée de la convention de servitude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Topo Etudes

Publiée le 20 décembre 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 20 décembre 2021

Affaires générales : Création de poste pour le recrutement de M. DEAN Geoffrey

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,
CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de secrétaire de mairie que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs

DECIDE, après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 20 décembre 2021, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

Le cas échéant : L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions d'adjoint technique. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique 5^{ème} échelon dont l'indice brut est le 361.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : Suppression du poste d'adjoint technique existant

Le présent poste remplace le poste d'adjoint technique de M. LE HEN Francis parti en retraite.

Article 4 : exécution.

Monsieur le maire, est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Publiée le 20 décembre 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 20 décembre 2021

Affaires générales : Développer les espaces sans tabac – Mise en place de partenariat par une convention avec la ligue contre le cancer.

Coordonné par Santé Publique France et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, en partenariat avec l'Assurance Maladie, le Mois Sans Tabac est une campagne nationale d'aide à l'arrêt du tabac, lancée en 2017, visant à inciter un maximum de fumeurs à arrêter de fumer pendant 30 jours. En effet, après 30 jours d'abstinence, la

dépendance est bien moins forte et le fumeur a cinq fois plus de chance d'arrêter définitivement.

Dans le cadre des Ateliers Santé Ville (ASV) et comme précisé dans le Plan Local de Santé Publique (PSLP), la ville d'Alençon souhaite être un relais des campagnes nationales et un acteur essentiel dans la mise en œuvre d'actions partenariales de promotion et de prévention de la santé. Aussi, pour contribuer au développement des Espaces sans tabac, elle propose d'établir une convention avec la Ligue Contre le Cancer afin de développer le premier Espace sans tabac de l'Orne à compter du mois de novembre 2021 et durant toute la durée de la convention. Cet espace sera ancré au sein du parc des promenades à proximité des aires de jeux.

Des actions de sensibilisation réalisées par La Ligue contre le Cancer seront également mises en œuvre au parc des promenades durant le Mois Sans Tabac. Une journée d'inauguration sera programmée. Cette campagne permettra également de communiquer sur ce label et d'inviter d'autres partenaires, tels que l'Éducation Nationale, à développer ces projets.

Les espaces contribuent à :

- Réduire l'initiation au tabagisme des jeunes et encourager l'arrêt du tabac,
- Éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants,
- Promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains,
- Préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies,
- Rompre le lien entretenu par l'industrie entre les loisirs et le tabac.

L'enquête nationale IPSOS confirme que L'Espace sans tabac est un label très soutenu par l'opinion publique. L'enquête, menée par ce même organisme en janvier 2020, montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents. Les personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer à 89 % dans les parcs et jardins publics, 86 % aux abords des établissements scolaires.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec La Ligue contre le Cancer, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, ayant pour objet de formaliser les modalités de mise en œuvre d'Espaces Sans Tabac à Cerisé,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer :
- La convention de partenariat, telle que proposée en annexe,
 - Tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Publiée le 20 décembre 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 20 décembre 2021

DELIB 202106-07

Finances : Convention de remboursement des frais de fonctionnement du restaurant scolaire avec la CUA

Monsieur le Maire présente la convention de remboursement des frais de fonctionnement du restaurant scolaire présenté par la Communauté Urbaine d'Alençon :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon à la commune de Cerisé pour le remboursement des frais de fluides et d'assurance du groupe scolaire de Cerisé correspondant au prorata de la surface occupée par le restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la participation sera de 15,60% des factures d'eau, de gaz, d'électricité et d'assurance établies pour le groupe scolaire et réglées par la commune. Il sera versé sur présentation d'un état justificatif avec copie des factures.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

- **ADOpte** le renouvellement de la convention de remboursement des frais commune de Cerisé.
- **ADOpte** les termes de la convention de la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Publiée le 20 décembre 2021 – Reçue en Préfecture (Actes) le 20 décembre 2021

DELIB202106-08

Urbanisme : Révision du Règlement Local de Publicité et élaboration du règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) – Arrêt du projet

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

1/ Rappel du contexte

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du Règlement local de Publicité et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 13 décembre 2018.

Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :

- **Garantir un cadre de vie de qualité :**
 - Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels ;
 - Affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels ;
 - Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs ;
 - Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes ;
 - Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux ;
- **Favoriser l'attractivité :**
 - Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique ;
 - Renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
 - Offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire ;
- **Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :**
 - Harmoniser les règles et assurer une équité règlementaire tout en prenant en compte les spécificités locales ;
 - Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie ;
 - Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

2/ Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci- avant, il est proposé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- **Orientation 2** : Réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon ;
- **Orientation 3** : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- **Orientation 4** : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;
- **Orientation 5** : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- **Orientation 6** : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- **Orientation 7** : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- **Orientation 8** : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;
- **Orientation 9** : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;
- **Orientation 10** : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- **Orientation 11** : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

PRECISER que La présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles R581-79 du code de l'environnement et R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe ;
- Sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne.

Questions diverses :

Proposition animation TECH : Travaux Energie Conseil Habitat : balade thermique prévue au 1^{er} trimestre. Reste à trouver une maison témoin.

Composteur Collectif clos de la Sénate :

- Terrain situé au milieu des habitations
- Faire un essai sur 2 ans, cela servira de test pour la CUA
- Organisation d'une réunion d'information.

Point sur l'avancement des travaux du logement de l'école : l'isolation thermique est finie. L'installation électrique est refaite aux normes il ne reste plus que la réfection du plancher et le retour du plombier.

Annulation du marché de Noël et des vœux du Maire par rapport à l'épidémie actuelle.

Concernant le COVID, il faut penser à rappeler aux associations et à ceux qui loue la salle des Pommiers que la présentation du PASS Sanitaire est obligatoire ainsi que la tenue d'un registre.

Les demandes de DETR sont à rendre pour le 15 février :

- Demande pour le city stade (devis en cours)
- Demande pour la liaison piétonne entre Rue de Bel Air et parking de la salle des pommiers
- Demande pour aménagement square du vieux bourg.

Remerciement des personnes qui ont participé à l'installation des décorations de Noël

Vente de la chaire de l'église et des vieux tableaux : la salle des ventes est intéressée. Les tableaux seraient exposés à Sées.

RDV ce matin avec la DRAC : point sur les travaux de peinture de l'église. Le rapport sera envoyé courant 1^{er} trimestre 2022.

L'ordre du jour étant terminé, après le tour de table habituel, le Maire déclare la séance levée à 22 heures 15.